

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du lundi 1<sup>er</sup> février 2021**



Présents : Valérie BENOIT, Adeline BERNIER, Gilles BUFFET, Myriam CHABRAT, Karine CHAULET, Chloé DOREY, Isabelle GAGO, Claude GUICHET, Yannick IVAIN DEBOUCHAUD, Cédric LEVE, Franck MICHEA, Florence MIELLE, Sylvain MONNIAUD, Philippe RABAUX.

Absent : Olivier BERNARD procuration à MIELLE Florence

Secrétaire : Philippe RABAUX

La séance est ouverte à 19 heures.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2020.

## **Cession de terrain**

Le Maire propose au Conseil Municipal, la vente d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée C n°115 d'une superficie de 17a70ca, en bordure de l'étang de Vaux-sur-Crosne au profit de M. et Mme Michel COUTURIER, pour un montant de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section C n° 115 et charge le Maire de signer les documents afférents à cette vente.

## **Convention avec la SAUR pour l'entretien des bornes à incendie**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation pour les communes de procéder à l'entretien des bornes incendie précédemment réalisé par le SDIS,

Le contrôle technique des points d'eau incendie de la commune relève, de la responsabilité du maire.

Celui-ci comprend :

- pour les poteaux et bouches incendie, tous les 3 ans, **une mesure du débit sous un bar de pression résiduelle**, et tous les ans une vérification ainsi qu'une vérification de leur accessibilité, manœuvrabilité, intégrité et état général, leur numérotation et signalisation.
- pour les points d'eau naturels et artificiels (ex: réserves incendie), annuellement, une vérification de leur accessibilité à un véhicule de lutte contre l'incendie, niveau de remplissage, intégrité et état général, leur numérotation et signalisation.

Considérant la proposition de convention de la SAUR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention proposée à effet au 1<sup>er</sup> février 2021.

## **Révision des loyers des bassins de pêche n° 1, 3, 4, 6, 7, 8**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les loyers des bassins de pêche n°1, 3, 4, 6, 7, 8 sont révisables cette année. Conformément aux avenants des baux de location du droit de pêche dans les bassins, si une augmentation est décidée par le Conseil Municipal, elle ne saura être supérieure à 1% pour l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 10 voix pour et 5 abstentions de ne pas augmenter les loyers des bassins de pêche n°1, 3, 4, 6, 7, 8 pour 2021, 2022, 2023.

## **Renouvellement des baux des bassins de pêche**

Vu le bail accordé à l'Association des Pêcheurs de Remilly-sur-Tille représenté par M. CARETTE Christian en date du 22 mai 2002, renouvelé le 22 mai 2011 et arrivant à échéance au 21 mai 2020,



Vu le bail accordé à M. Alain JACOTOT en date du 10 février 2010 et arrivant à échéance au 6 février 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le renouvellement des baux pour une durée de 9 ans à :

- Monsieur CARETTE Christian agissant pour le compte de l'Association des Pêcheurs de Remilly-sur-Tille pour le bassin n°11,
- Monsieur Alain JACOTOT, pour le bassin n°12.

### **Création d'un emploi permanent au service périscolaire à temps non complet**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (soit 28/35<sup>e</sup>).

L'agent recruté aura pour fonctions le nettoyage et la propreté des locaux ainsi que l'accompagnement des enfants à la cantine.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C, il est ouvert au grade suivant :

- Adjoint technique territorial, et est créé à compter du 22 février 2020.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Par dérogation au principe énoncé à l'article [3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#), cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'article 3-3 :

- Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants et pour tous les emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition du Maire.

### **Adhésion au Portail Famille 3D OUEST**

Considérant que la commune propose un service de garderie matin et soir ainsi qu'un service de restauration scolaire, le Maire propose la mise en place d'un portail famille pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Le système proposé sera adapté aux besoins de la commune et permettra aux familles via un portail « famille », de préinscrire leurs enfants, aux dates souhaitées, à des services communaux comme l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire.

Il permettra une gestion optimisée et simplifiée du service périscolaire, l'édition de statistiques en temps réel pour la C.A.F, l'édition des attestations fiscales destinées aux familles...

Vu le dossier complet présenté par Mme GAGO Isabelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir la solution proposée par 3D Ouest « Portail Famille »
- autorise le Maire à signer les propositions commerciales comme suit :
  - Acquisition de deux tablettes soit 720 € TTC
  - Installation et paramétrage soit 4 080 € TTC
  - Maintenance annuelle soit 1 020 € TTC
- précise que les dépenses seront inscrites au budget 2021 en section d'investissement : (article 2051 et 2183) et en section de fonctionnement (article 6156 pour la maintenance).
- charge le Maire de présenter une demande de subvention à la CAF de la Côte d'Or, via « Les Fonds Publics et Territoires »
- autorise le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Numérotation Rue de Cessey**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la division de la parcelle AB N°204 en deux parties, située au 3 rue de Cessey, il convient d'attribuer un numéro à chaque parcelle :

Parcelle cadastrée C 211 : 3 rue de Cessey

Parcelle cadastrée C 212 : 3Bis Rue de Cessey

### **Devis DORGAT – Modification simplifiée du P.L.U.**

La commune souhaite engager une modification simplifiée de son P.L.U (approuvé en 2018) afin de permettre quelques changements sur des points de détails soulevés (matériaux de couvertures, pergola) Le but de cette modification simplifiée est de lever certaines ambiguïtés lors du dépôt d'autorisations d'urbanisme, avec la volonté d'avoir un PLU plus clair pour tous.

Pour cette procédure, le Maire souhaite faire appel au cabinet d'urbanisme DORGAT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis du cabinet DORGAT.

La séance se termine à 21 h 10